



Contrat de saillie 2026 Bandolero M (NirvanaV) **IAC**

Acheteur : Mr/Mme NOM Prénom ou société :

Adresse:

Tél:

Mail :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon **BANDOLERO M** en IAC aux conditions suivantes :

Conditions de ventes :

- 495€ nets sans TVA pour les ponettes ou 715€ nets pour les juments de selle encaissés par chèque si poulain vivant à 48H - Chèque de caution obligatoire joint au contrat à l'ordre de Mme Françoise Grou.
- Le contrat de saillie prévoit 2 doses de 6 paillettes pour une mise en place à l'Ecurie de l'Aumoy uniquement.
- La propriétaire des paillettes étant non assujettie à la TVA, les prix sont nets et **ce contrat fait office de facture.**

Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument :

NOM :

N° SIRE :

RACE :

Transfert d'embryon Oui Non

(Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon)

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse complète :

Tél :

Mail :

* Par la signature de ce contrat, l'acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présenté au verso.

Fait en 2 exemplaires à

Le vendeur

Gaëtan Chaboteau

Le

L'acheteur

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Conditions générales 2026 - Contrats IAC



- **Validité du contrat** : la réservation de la carte de saillie est effective au retour du présent contrat signé et accompagné du chèque correspondant au solde de la saillie (Chèque à l'ordre de Madame Françoise Grou).
- **Insémination et mise en place** : les frais de mise en place de 200€ TTC à l'Ecurie de l'Aumoy, de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre de mise en place une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- **Commande de semence congelée** : Chaque contrat de vente comprend 2 doses de 6 paillettes qui restent propriété du Vendeur. Néanmoins, l'acheteur peut, s'il lui reste des paillettes, les utiliser pour une autre jument la saison en cours et demander une carte de saillie supplémentaire qui lui sera facturée 420€ nets (Tarif ponettes) ou 650€ nets (Tarif juments) l'unité si poulain vivant à 48h en 2027.
- **Solde au Poulain Vivant** : Le montant du solde de la saillie est à régler au poulain vivant à 48H. L'Acheteur s'engage à contacter le Vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si un poulain est vivant à 48 H.
- **Déclaration de naissance du produit** : Après encaissement du solde poulain vivant, l'Ecurie de l'Aumoy s'engage à fournir au client le document lui donnant la possibilité de déclarer la naissance de son produit sur son espace SIRE. L'Ecurie de l'Aumoy ne pourra être tenue pour responsable en cas d'informations erronées ne permettant pas d'obtenir une carte de saillie pour les juments présentées à la saillie. Les pénalités auprès des Haras Nationaux qui en incombent seront à régler par l'Acheteur.

Contrat de Pension

Je souhaite que ma jument reste en pension à l'Ecurie de l'Aumoy	OUI	NON
☐ Pension pré ponette ou jument non suivée	10€ HT / jour	
☐ Pension pré ponette suivée	12€ HT / jour	
☐ Pension pré jument suivée	13€ HT / jour	
☐ Pension Pré/Boxe ponette ou jument suivée ou non	15€ HT / jour	
☐ Prestation poulina	300€ HT	

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de son équidé.

Fin de saison de reproduction : 15 Août 2026.

www.ecuriedelaumoy.com